

FORMULE 74CC

ORDONNANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 47 DE LA LOI SUR LA PRATIQUE RELATIVE
AUX SUCCESSIONS DEVANT LA COUR DU BANC DE LA REINE

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre _____

RELATIVEMENT À LA SUCCESSION DE FEU(E) _____,
(profession), AUTREFOIS DE _____ DANS LA PROVINCE DU MANITOBA.

APRÈS LECTURE DE L'AFFIDAVIT DE _____ DE _____, DANS LA
PROVINCE DU MANITOBA ET COMME IL A ÉTÉ ÉTABLI QUE _____, AUTREFOIS DU
(DE LA) _____ DE _____ DANS LA PROVINCE DU MANITOBA, est décédé(e) le ou
vers le _____, laissant une succession constituée de biens réels et de biens personnels
d'une valeur totale d'au plus 10 000 \$.

1. J'ORDONNE QUE le produit de la disposition de l'intérêt du (de la) défunt(e) dans tout bien réel ainsi
que les biens personnels du (de la) défunt(e) soient payés ou remis à _____, afin qu'il (elle)
s'en serve aux fins suivantes :

a) le paiement des frais funéraires raisonnables du (de la) défunt(e) et le remboursement des dettes
de celui-ci (celle-ci);

b) le paiement de tout reliquat conformément au testament, s'il y a lieu, ou s'il n'y a pas de
testament, aux proches parents ou, s'il n'y a pas de proches parents ou si aucun proche parent ne
peut être facilement trouvé, le paiement de ce reliquat au ministre des Finances du Manitoba, afin
qu'il le verse au Trésor.

COMME IL A ÉTÉ ÉTABLI que le (la) défunt(e) est décédé(e) alors qu'il (elle) était titulaire d'un intérêt dans les
biens-fonds et les lieux suivants, y compris tout intérêt relatif à une hypothèque sur un bien réel :

2. J'ORDONNE DE PLUS QUE l'intérêt du (de la) défunt(e) dans les biens-fonds et les lieux qui sont décrits
ci-dessus soit dès à présent dévolu à _____, du (de la) _____ dans la province du
Manitoba, sous réserve des grèvements en vigueur à la date d'enregistrement de la présente ordonnance.

Signée le _____.

Dossier n° _____)
_____)
juge

REGISTRAIRE ADJOINT